

Le vingt-quatre août deux mille quinze, convocation du Conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le trente et un août deux mille quinze.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 août 2015 — 20 h 30

### A l'ordre du jour :

- Pouvoir(s)
- Adoption du compte rendu de la dernière séance
- Election du secrétaire de séance
- Mouvements de crédits
- Dossier réserve incendie
- Ajustement statuts de la communauté de communes à l'instruction des documents d'urbanisme
- Autorisation de conventionner avec la communauté de communes de Criquetot –l'Esneval en vue de l'instruction des documents d'urbanisme
- Demande d'exonération taxe d'aménagement
- Tarif location de verres
- Travaux rue Eugène Morisse - Autorisation de signature
- Approbation du projet PLU
- Informations diverses
- Remerciement famille Canu à l'occasion du décès de Mme Odette Canu
- Questions diverses

Les membres composant le Conseil municipal de LE TILLEUL sont réunis en mairie, le trente et un août deux mille quinze, à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé, M. Philippe Paumier, Mme Sandrine Lethuillier, adjoints, M. Jean-Jacques Baray, Monsieur Sébastien Delahais, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Bolla Duboc, Mme Sophie Goncalves, Mme Elise Borel, M. Philippe Villamaux, M. Stéphane Poret, Mme Edith Hanin, conseillers.

Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 17 du code général des collectivités territoriales.

### Election du secrétaire de séance

Mme Sophie Goncalves a été désignée en tant que secrétaire de séance par le Conseil municipal (article L.212 – 15 du code général des collectivités territoriales).

### Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2015

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2015, adressé à chacun des membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

### Mouvement de crédits

Les frais de publicité relatifs à l'enquête publique relative au PLU ne figuraient pas dans les prévisions budgétaires . M. le maire informe le conseil municipal d'un mouvement de crédits intervenus depuis le vote du budget primitif 2015, à savoir :

Diminution de crédits compte 020 de la section Investissement	– 1 500.00 €
Augmentation de crédits compte 2033 de la section Investissement	+ 1 500.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de ce mouvement de crédits réalisé par Monsieur le Maire dans le cadre des dépenses imprévues.

### Dossier réserve incendie

Le programme 2015 comportait la mise en place de deux citernes enterrées de 120 m<sup>3</sup>. Après consultation des services d'incendie et recherche de terrain disponible le maire propose de répartir ce programme sur deux exercices. Cette nouvelle programmation nécessite la production d'un nouveau devis et la réactualisation de la délibération prise lors de la réunion du 24 novembre 2014.

Le coût prévisionnel pour la fourniture et la pose d'une seule citerne s'élève à 29 208,88 euros HT soit 35 050,66 euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve cette nouvelle programmation de travaux
- charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions
- précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2015.

Il est fait remarquer que cet étalement ne remet pas en cause l'intention de la commune de se doter de 3 à 4 réserves au cours de l'actuel mandat.

### **Ajustement statuts de la communauté de communes à l'instruction des documents d'urbanisme**

M. le maire rappelle que l'instruction des dossiers d'urbanisme n'est plus assurée par les services de l'Etat. La communauté de communes de Criquetot-l'Esneval disposera de la compétence pour traiter ces dossiers à l'exception des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme d'information (a), qui seront assurés par la commune.

L'avis du conseil municipal doit être sollicité concernant cet ajustement conformément à l'article L.5211-17 DU Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Le Conseil, à l'unanimité,**

- vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars dite loi ALUR « Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové » actant le changement de configuration de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 20 juin 2015 prenant en compte la modification de l'application du droit des sols, le retrait des services de l'Etat et l'ajustement des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval par l'ajout de l'article 2.2 « l'instruction des actes d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour le compte des communes qui demeurent autorité compétente pour la délivrance desdits actes »

**Accepte l'ajustement des statuts de la Communauté de Communes du Criquetot-l'Esneval complétant l'article 2.2 ainsi : « instruction des actes d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, sur demande des communes qui demeurent autorité compétente pour la délivrance desdits actes »**

M. Jean-Jacques Baray souhaite connaître le nombre de dossiers traités au Tilleul.

Réponse : Une soixantaine, tous actes confondus ; permis de construire, certificats d'urbanisme ou simple déclaration préalable.

### **Autorisation de conventionner avec la communauté de communes de Criquetot- L'Esneval en vue de l'instruction des dossiers d'urbanisme**

M. le maire précise les modalités pratiques de traitement des dossiers. Après appel d'offres et analyse des propositions émanant de plusieurs organismes ou groupements publics, la communauté de communes passera convention avec la CODAH.

#### **Le conseil municipal , à l'unanimité,**

- vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars dite loi ALUR « Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové » actant le changement de configuration de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 20 juin 2015 prenant en compte la modification de l'application du droit des sols, le retrait des services de l'Etat et acceptant la proposition de convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, à passer avec la Communauté d'Agglomération du Havre et autorisant Madame la Présidente de la Communauté des Communes du canton de Criquetot-l'Esneval à signer une convention avec chaque commune volontaire

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglant les rapports entre la commune de LE TILLEUL et la Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune qui conserve la compétence de délivrer des actes d'urbanisme moyennant un coût de 190 euros par dossier à la charge de la commune.**

**La commune du Tilleul assurera l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme d'information.**

M. Philippe Paumier, constate que les élus n'ont d'autre issue que d'approuver et regrette le retrait des services de l'Etat.

### **Demande d'exonération taxe d'aménagement**

Des particuliers sollicitent une exonération de la taxe d'aménagement pour un abri de jardin construit en 2013. M. le maire constate que cette demande n'est pas fondée en droit et qu'il ne peut la soumettre au vote des conseillers.

### **Tarif de location des verres**

Mme Lethuillier constate une lacune dans le tarif de location des salles et de la vaisselle mis à disposition des habitants. La location au couvert complet ne permet pas de répondre aux demandes concernant l'organisation d'un vin d'honneur. Sur proposition de M. le maire, le Conseil, à l'unanimité s'accorde sur un tarif de location au verre de 0,20 €.

### **Travaux de voirie Rue Eugène Morisse**

M. Lesueur fait le point sur le programme de réfection de la chaussée rue Eugène Morisse.

La commission d'appel d'offres, dans le cadre du groupement de commandes, a retenu la candidature de l'entreprise Colas du Havre pour un montant de 46 919,30 € HT soit 56 303,16 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve ce choix et valide l'attribution du marché à l'entreprise Colas,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et les pièces comptables.

Les travaux débuteront vers le 15 septembre.

Mme Elise Bolla et d'autres conseillers souhaitent savoir si de tels travaux entrent dans le cadre du marché groupé de plusieurs communes et quelles sont les économies réalisées.

Réponse positive. D'autres devis s'élevaient à 90 000 €.

### **Approbation du PLU**

M. le maire rappelle l'ampleur de cette étude, 9 ans de travaux, trois équipes municipales successives.

Il évoque les derniers ajustements réalisés à la suite du rapport élaboré par le commissaire enquêteur.

#### **Débat préalable concernant le droit de préemption :**

Sur les conseils de l'architecte urbanisme, le principe du droit de préemption est intégré dans le PLU.

Mme Sandrine Baudouin demande si cet ajout aura un coût.

Réponse : Non.

Mme Edith Hanin exprime son inquiétude sur un plan plus général.

Mme Elise Borel remarque que cette pratique est devenue très courante dans les collectivités locales.

Mme Sandrine Lethuillier ajoute qu'elle ne s'applique qu'aux zones urbanisées ou à urbaniser.

M. Philippe Paumier rappelle qu'il s'agit d'une pratique très encadrée. Il faut que le bien soit en vente, qu'il existe un projet réel et sérieux d'aménagement répondant à l'intérêt collectif, une estimation des domaines ainsi qu'une délibération du Conseil municipal, l'abus de droit pouvant faire l'objet d'un recours en justice.

Le conseil municipal du Tilleul

Vu,

- le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants , R.123-1 et suivants,
- la délibération en date du 24 juillet 2006 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme
- la délibération en date du 24 novembre 2014 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme faisant le bilan et clôturant la concertation
- les avis des services de l'Etat et des personnes concertées
- l'arrêté n° 2015/06 en date du 28 avril 2015 soumettant le projet de plan local d'urbanisme et les avis des services de l'Etat et des personnes concernées à l'enquête publique
- les conclusions du commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré et un vote à main levée (13 voix pour et 1 voix contre Madame Edit Hanin) ,

1° décide d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Ce projet de plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables
- Des orientations d'aménagement et de programmation
- Un règlement écrit
- Deux documents graphiques du règlement
- Une étude L.111-1-4
- Des annexes (annexes sanitaires, servitudes, prescriptions acoustiques, liste des forêts soumises).

2° décide l'institution du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLU.

3° précise que le Droit de Prémption tel que défini dans la présente délibération est exercé par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

4° dit qu'en application de l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme , il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner , les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Prémption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis , registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

5° dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme

6° dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie , préfet de la Seine-Maritime.

7° dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera consultable au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

8° Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicités précisées aux paragraphes ci-dessus et dans le délai d'un mois, si le préfet n'a pas fait application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

### **Remerciements famille Canu**

M. le maire fait part aux élus des remerciements de la famille Canu pour l'attention manifestée par la commune lors des obsèques de Mme Odette Canu.

### **Informations diverses**

**Feux tricolores :** M. le maire évoque les récentes rencontres avec les représentants de la Direction des Routes. Ces derniers sont favorables à l'implantation d'un feu actionné par un bouton poussoir plutôt qu'à un feu automatique de type « récompense ».

Cette hypothèse soulève diverses réactions parmi les élus, le plus souvent défavorables. Il convient cependant de préciser que l'avis de la direction des routes se fonde sur une enquête très complète (comptage des véhicules et mesure des vitesses, rapport circonstancié de la gendarmerie, des transporteurs routiers). Ce document sera communiqué à chaque conseiller.

Monsieur Langé précise que ce dispositif ne s'éloigne pas du but initial à savoir assurer la sécurité des piétons.

**Travaux :** Comme prévu la première tranche de travaux concernant la salle des fêtes (suppression de la scène) et la réfection de la façade du préau auront lieu au cours des vacances scolaires de la Toussaint.

**Parution de Carrefour :** Le prochain journal de la commune paraîtra le 15 octobre.

Manifestation culturelle : A l'issue d'un été riche en événements il semble judicieux de repousser les animations prévues à l'occasion des journées du patrimoine. M. Philippe Paumier propose au Conseil la possibilité de programmer pour Noël une animation autour de l'église. (Cinquième centenaire de nos plus anciens vitraux).

### Questions diverses

M. Jacques Delaunay demande si l'on a connaissance de la nomination d'un nouveau diacre en remplacement de M. Antoine Dubuc. Pas de réponse.

M. Jean-Jacques Baray évoque l'apparition de trous dans la chaussée rue Le Conquérant.

Mme Edith Hanin précise qu'il ne lui sera pas toujours possible d'être à l'heure au cours des prochains Conseils. En outre, elle voudrait connaître les modalités d'accès au rapport du commissaire enquêteur (PLU). Réponse : Le document est public, consultable par tous les habitants en mairie.

Mme Sandrine Baudouin attire à nouveau l'attention sur l'état de la chaussée route de Gonneville. Les inondations récurrentes pénalisent les usagers de toutes les communes voisines et constituent un réel danger pour la circulation.

Réponse : Le maire de la commune concernée est particulièrement conscient du problème et agit avec détermination. Il convient cependant de souligner les limites de l'action publique dans les domaines privés. Les élus d'un autre niveau (conseillers départementaux, sénateur) doivent s'impliquer.

M. Sébastien Delahais attire à son tour l'attention sur l'état du bassin sis au voisinage de l'entreprise de démolition auto. (Curage nécessaire, présence de broussailles).

La question des eaux pluviales étant d'actualité depuis les récentes précipitations, Mme Sandrine Baudouin revient sur la mauvaise gestion du parking en herbe proche de la descente de la plage qui laisse échapper des eaux boueuses chez les voisins.

Mme Sophie Goncalves souhaite une information concernant la location du logement de l'école.

Réponse : Le logement sera à disposition au 1<sup>er</sup> octobre. Un couple avec deux enfants a fait part de son intérêt, une seconde candidature reste moins précise à ce jour.

M. Philippe Villamaux réclame l'implantation du city-stade.

Réponse : Le projet demeure mais ne peut être réalisé à court terme faute de terrain disponible.

Mme Elise Bolla Duboc regrette l'état de saturation des conteneurs destinés au tri sélectif.

Réponse : Le problème est réel. La communauté de communes fait procéder à l'évacuation des déchets recyclables dès qu'on le lui demande mais l'organisation de ce service ne semble plus adaptée.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 35.**

**Le maire**

**Le secrétaire de séance**

**Les membres du Conseil municipal**